

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE

Elma Run Challenge

LE COLLEGE COMMUNAL, en sa séance du 29 septembre 2025,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 130 bis et 135 §2;

Vu l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le Règlement Général de Police Famenne-Ardenne;

Considérant la demande d'autorisation de l'ELMA pour pouvoir organiser la course de « ELMA Run Challenge » le 8 octobre 2025;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures de circulation édictées ci-après afin d'assurer la sécurité des participants à l'évènement et des usagers de la voie publique en général, tant durant le montage et le démontage des installations relatives à cet évènement que durant l'évènement lui-même;

ARRETE

Art.1 : Le mercredi 8/10 de 8h00 à 11h30, il sera interdit de stationner rue du Viaduc, sur la partie droite dans le sens de la marche (Chaussée de Marenne vers rue Nérette).

Art.2 : Le mercredi 8/10 de 7h45 à 10h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Chaussée de Marenne entre le numéro 26 et le numéro 44.
- Rue du Viaduc

Art.3 : Le mercredi 8/10 de 7h45 à 11h30, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Saint-Roch entre le numéro 5 et la Chaussée de Marenne.

Art.4 : La signalisation, conforme au Code de la route, sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation. Une déviation sera placée vers la rue Américaine et la rue de la Centaurée. Toute signalisation contraire à la présente sera dûment masquée.

Art.5 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routières. Les

infractions aux mesures prises en matière de stationnement seront sanctionnées d'une amende administrative conformément au Règlement Général de Police.

Art.6 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets dès le 1er jour de sa publication.

Donné à Marche-en-Famenne, le 29 septembre 2025.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,



Claude MERKER



Le Bourgmestre,



Nicolas GREGOIRE